

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE249

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel
et M. Serville

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de soumettre la validité des contrats de projet partenarial à l'accord préalable et explicite des communes concernées, matérialisé par leur signature.